

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les Faits de la semaine

Les demandes d'autorisation de certaines congrégations ont été repoussées par la Chambre des députés et les derniers votes accusent un accroissement continu de la majorité.

Il ne pouvait en être autrement. Quoi qu'en pense M. Georges Leygues, qui a paru plutôt vouloir compromettre M. Waldeck-Rousseau que défendre son œuvre, il n'est jamais venu à l'idée de personne que la Chambre serait obligée d'examiner séparément sept ou huit cents demandes d'autorisation qui toutes sont basées sur des raisons identiques et toutes peuvent être accordées ou refusées pour des motifs semblables.

Plusieurs législatures n'auraient pas suffi à ce travail de Pénélope et jamais la sagesse ferme de M. Waldeck-Rousseau n'a eu une telle pensée.

C'est donc bien dans son esprit comme dans sa lettre que la loi de 1901 vient d'être appliquée.

Le Sénat qui fut longtemps considéré comme un foyer de modérantisme à outrance montre aujourd'hui le chemin à la Chambre.

Le discours prononcé par M. Combes le 21 mars et dont l'affichage a été voté par 161 voix est le plus énergique et le plus net qui ait jamais été porté à la tribune par un ministre des cultes.

M. Combes a dit très clairement que si le clergé continuait ses hostilités apparentes ou cachées, le gouvernement de la République considérerait son refus d'obéissance comme une sorte de dénonciation tacite du Concordat et qu'il agirait en conséquence.

Ce sont ces paroles qui sont affichées sur les murs de toutes les communes de France. Comme dans beaucoup de paroisses rurales le lieu d'affichage public est l'église, les curés pourront aisément se renseigner.

A noter aussi qu'il s'est trouvé au Luxembourg 70 voix pour voter la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le temps marche, marché, marche vite..... comme dit la chanson.

La Chambre a refusé jeudi par 322 voix contre 222, l'autorisation demandée par la congrégation des Chartreux. La majorité qui était seulement de 43 voix pour les congrégations enseignantes, de 58 voix pour les congrégations prédicantes, a atteint le chiffre de 100 voix pour les congrégations commerçantes.

L'exode des Chartreux est donc prochaine. Il y a plusieurs mois déjà, en prévision du refus de la Chambre, ainsi que l'a déclaré M. Combes, les capitaux de cette puissante congrégation ont été placés à l'étranger.

Les Chartreux ont su prendre leurs précautions.

Le budget est enfin voté ; en quelques séances le Sénat l'a examiné et adopté tel que la Chambre l'avait voté.

Les quelques modifications qui y ont été apportées par le Sénat sont sans importance et ne provoqueront certainement aucune difficulté de la part de la Chambre.

Le gouvernement n'aura donc pas besoin de recourir à un quatrième douzième provisoire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 26 mars 1903

Présidence de M. Guillain, vice-président. La Chambre s'occupe du troisième projet, présenté par la commission contre les congrégations.

Il s'agit dans cette séance de la demande en autorisation formée par les Chartreux.

La commission propose le refus d'autorisation.

M. Anthime Ménard prononce en faveur de ces religieux un plaidoyer ; mais il traite la question au point de vue juridique : toutefois, M. Ménard fait ressortir les services qu'un tel établissement a rendus.

M. Rabier, rapporteur de la commission, combat la thèse de M. Ménard : les Chartreux étaient plus qu'un ordre contemplatif et des fabricants de liqueurs ; ils ne dédaignaient pas de prendre fait et cause dans les luttes politiques et de donner de fortes sommes pour combattre les candidats républicains.

Au point de vue du commerce, les Chartreux n'ont guère été très délicats ; leur liqueur, la Chartreuse, est la propriété de toutes les congrégations, ce qui fait que le fisc a toujours été floué.

Quant aux statuts de cette congrégation, plusieurs constituent des violations manifestes du Code civil.

L'autorisation ne saurait être accordée aux Chartreux.

L'abbé Lemire prend la défense de ces moines, qu'il représente comme des hommes de prières, de méditation, inoffensifs et charitables.

M. Combes, président du Conseil, prend la parole.

Il demande que le refus d'autorisation soit voté par la majorité républicaine : les Chartreux forment une congrégation commerçante, industrielle, fort riche. Le départ de ces moines ne nuira en rien au pays : leur attitude n'est guère recommandable ; ils ont évacué les établissements secondaires qui leur appartenaient et ont apporté à l'étranger l'or français qu'ils avaient su accaparer.

Cet argent a souvent servi à la propagande contre la République.

M. Combes donne à la Chambre connaissance d'une brochure publiée par les Chartreux recommandant comme moyen de protestation contre le gouvernement, de faire échec aux emprunts que ferait ce gouvernement et de refuser de payer les impôts.

M. Pichat vient prendre la défense des Chartreux ; puis la clôture est prononcée.

La demande d'autorisation formée par les chartreux est rejetée par 322 voix contre 222.

Séance du 27 mars 1903

Présidence de M. Jaurès, vice-président. La Chambre valide cinq élections.

M. Mirman pose une question au ministre du commerce au sujet de la loi sur les retraites ouvrières. Il s'agit d'un procès intenté par une ouvrière à son patron pour paiement de pension au lendemain de la faillite d'une compagnie d'assurances : M. Trouillot, ministre, dit que le patron n'est pas responsable s'il verse pour l'entretien des fonds de garantie. La Chambre aborde les interpellations algériennes :

M. Rozet demande la suppression des tribunaux répressifs qui fonctionnent au mépris de toute justice en Algérie.

La suite de la discussion est renvoyée après le budget.

Sénat

Séance du 26 mars 1903 (matin)

Présidence de M. Fallières. Le Sénat reprend la discussion du Budget de l'instruction publique.

M. Hervé de Saizy demande quelles mesures le ministre compte prendre pour hâter la diffusion de la langue française en Corse, en Flandre, etc.

M. Chaumié répond que tous les instituteurs font leurs efforts pour arriver à ce but.

Le budget de l'instruction publique est voté. Le Sénat aborde le budget des Beaux-Arts qui est rapidement adopté.

Séance de l'après-midi

Présidence de M. Barbey, vice-président.

C'est au tour du budget du commerce. Les 26 premiers chapitres sont votés. Sur le chapitre 27, le général Mercier demande la suppression d'un crédit de 10.000 fr. accordé à la fédération des bourses du travail ; et le général Mercier voudrait que cette somme fut versée à la caisse des retraites pour la vieillesse.

Le Sénat passe outre : le chapitre 27 est voté. Le budget du commerce et de l'Ecole centrale est rapidement voté.

Le budget des postes est ensuite discuté. M. Jouffray demande que le repos hebdomadaire soit assuré aux agents et sous-agents des postes.

M. Bérard promet d'étudier la question.

Puis le budget des postes est adopté.

Les 25 premiers articles du budget des colonies sont votés. M. Doumergue demande le rétablissement des crédits supprimés par la Chambre pour l'entretien des troupes aux colonies. Il est fait droit à sa demande.

Le budget est voté.

Séance de nuit

Présidence de M. Peytral, vice-président.

Le budget de l'agriculture est voté sans débats, puis le Sénat discute le budget des travaux publics. M. Labrousse demande si l'on ne compte pas bientôt entreprendre la reconstruction du pont de Beaulieu, dans la Corrèze.

M. Maruéjols promet de prendre bonne note de son intention. Et le budget des travaux publics est voté.

Le Sénat vote les articles de la loi des finances accordant un million pour les majorations des pensions de retraite des ouvriers.

Séance du 27 mars 1903

Présidence de M. Fallières.

Le Sénat vote le projet déterminant les conditions du rachat des lignes de la Cie Franco-Algérienne.

M. Antonin Dubost dépose un rapport sur les crédits supplémentaires votés par la Chambre et qui se montent à plus de 50 millions. Il conclut au vote des seuls crédits présentant un caractère d'urgence.

Leministre insiste pour le vote de ces crédits. La discussion est renvoyée au lendemain.

Le Sénat revient à la loi des finances : M. Fleury développe un amendement tendant à la disjonction des articles de 12 à 28, relatifs aux bouilleurs de cru.

M. Rouvier combat la disjonction qui est repoussée par 171 voix contre 110. Et la séance est levée.

L'affaire Humbert-Daurignac

On n'a pas oublié que quelques jours après l'arrestation de la famille Humbert à Madrid, Mme Dalaza, dite Blondinette, l'amie en titre de Romain Daurignac, était elle aussi, arrêtée à Buenos-Ayres, par des inspecteurs de la Sûreté générale, qui la filaient et relâchée après que ses bagages eurent été fouillés et qu'on y eut trouvé une assez volumineuse correspondance de Romain Daurignac, ce qui devait permettre à MM. Leydet et André de connaître à bref délai la retraite des Humbert, si leur retraite n'avait été dénoncée à notre ambassadeur à Madrid. Cette correspondance fut remise aux autorités judiciaires argentines. M. Leydet la fit alors demander, mais il vient d'être avisé que le procureur de la République sud-américaine refusait de la lui livrer, pour cette raison qu'elle était la propriété de Mme Dalaza, non impliquée dans l'affaire et que le gouvernement français qui n'a pas de traité d'extradition avec la République Argentine, n'avait pas indiqué dans sa demande que la demande aurait lieu à titre de réciprocité.

Clôture de l'instruction André

Cette après-midi, M. André juge d'instruction, a fait venir dans son cabinet Thérèse Humbert, Frédéric Humbert, Romain et Emile Daurignac. La comparution a été très courte. M. André a fait lire à chacun des détenus les principales parties de leurs interrogatoires. Mme Humbert et son mari ont déclaré qu'ils n'avaient rien à changer à leurs déclarations antérieures et que pour le surplus ils s'expliqueraient à l'audience. Romain Daurignac a simplement dit que tout était très bien. Emile Daurignac a déclaré qu'il n'avait rien à ajouter. L'instruction de M. André est dès maintenant terminée et son ordonnance va être transmise incessamment au parquet.

INFORMATIONS

Conseil des ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni vendredi matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Emile Loubet. Le général André, ministre de la guerre, n'assistait pas à la séance.

Sur la proposition du président du Conseil, il a été décidé que la médaille militaire serait décernée au général André, à l'occasion de son passage dans le cadre de réserve. On sait que le ministre de la guerre, atteint, le 29 mars, par la limite d'âge, passera ce jour-là dans la deuxième section (réserve) de l'état-major général de l'armée.

Le garde des sceaux a présenté à la signature du président de la République un décret aux termes duquel la démission de M. Plassiard, nommé juge suppléant à Morlaix, et non installé, est acceptée.

Ce magistrat, avant sa nomination, s'était livré à de violentes attaques contre le gouvernement de la République. M. Vallé, qui ignorait ces faits, avait décidé, en les apprenant, que M. Plassiard qui ne pouvait être révoqué, étant inamovible, ne serait pas installé. M. Plassiard a alors envoyé sa démission au ministre de la justice.

Le ministre de la marine a fait signer par le président de la République, un décret mettant en non-activité, par retrait d'emploi, M. Frogier, inspecteur général du commissariat de la marine et auteur de la circulaire lue par le ministre à la tribune du Sénat.

Le Voyage de M. Loubet

Le programme du voyage de M. Loubet dans le département de Constantine a été modifié en ce sens que le Président a décidé de s'arrêter à Sétif, où il arrivera à midi. Après un banquet à la mairie, il repartira le soir pour Constantine.

Sid-Ben-Nazr-Chanam, qui se rend à Alger pour saluer M. Loubet en qualité d'ambassadeur du sultan, partira à la fin de la première semaine d'avril à bord d'un navire de guerre français.

Les Congrégations

Dans sa séance d'hier, le Conseil des ministres s'est longuement occupé de l'application des décisions de la Chambre au sujet des congrégations d'hommes auxquelles l'autorisation a été refusée.

Dans trois ou quatre jours le président du Conseil notifiera aux cinquante-quatre congrégations les refus qui les concernent, puis le ministre de la justice donnera aux procureurs généraux des instructions en vue de requérir devant les tribunaux, la nomination de liquidateurs chargés de liquider les biens des congrégations dissoutes.

Des délais seront accordés aux congrégations enseignantes, suivant le cas.

Pour les établissements secondaires et pour les établissements primaires sis dans les localités où les élèves ne pourraient trouver place dans les écoles communales, le délai durera jusqu'à la fin juillet, afin de laisser l'année scolaire s'achever.

Pour les établissements primaires dont les élèves pourront trouver place dans les écoles publiques, le délai ne sera que d'un mois. Enfin pour les congrégations non enseignantes, l'application de la loi se fera suivant les conditions particulières de chacune d'elles.

Parti radical et radical-socialiste

Hier soir à 9 heures a eu lieu à Paris, dans les salons du Grand Orient, sous la présidence de M. Bonnet, président de la Fédération de la Seine, un punch offert par la Fédération radicale et radical-socialiste de la Seine, à MM. Maujan, député, Desmons, vice-président du Sénat, Delpech, sénateur, Buisson, Dubief, députés.

Un grand nombre de personnalités politiques assistait à cette soirée, au cours de laquelle, des discours d'une grande éloquence ont été prononcés par MM. Maujan, Buisson, Delpech, Dubief, Rabier, Bonnet.

Un ordre du jour ainsi conçu a été voté par acclamation :

« Les huit cents citoyens réunis le 27 mars, 16, rue Cadet, sur la convocation de la Fédération radicale et radical-socialiste de la Seine, après avoir entendu les citoyens Bonnet, Maujan, Delpech, F. Buisson et Dubief, félicitent M. Combes, président du conseil, de son ferme langage et de sa courageuse attitude dans la discussion des congrégations, lui expriment leur entière confiance et comptent sur l'union et la discipline de la majorité républicaine du Parlement pour faire aboutir les réformes militaires, fiscales et sociales. »

Cet ordre du jour a été acclamé au cri unanime de : « Vive la République ! »

Le groupe de la libre-pensée

Le groupe parlementaire de la Libre pensée s'est réuni sous la présidence de M. Lafferre, vice-président. Toute la séance a été consacrée à entendre M. de Pressensé qui a donné lecture d'une proposition sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Ce projet en quatre-vingt-dix-huit articles règle tous les détails concernant la location des édifices du culte ainsi que les mesures à prendre pour assurer la police des cultes. Après discussion, les membres présents ont décidé de signer la proposition de M. de Pressensé et de la soutenir devant la Chambre.

Le groupe de l'arbitrage international

Un nouveau groupe parlementaire, le groupe de l'arbitrage international, vient de se former à la Chambre sur l'initiative de M. d'Estournelles de Constant.

Le groupe compte déjà plus de cent députés appartenant à tous les partis, parmi lesquels MM. l'abbé Lemire, d'Alsace, Aynard, Thierry, Gourde, F. Buisson, Caillaux, Chastenet, Cruppi, Hémon, Baudin, Millebrand, de Pressensé, Jaurès, Sembat, etc.

Le groupe a constitué son bureau de la manière suivante :

Président : M. d'Estournelles; vice-président : MM. Dubief, Flaudin, Jaurès, Baudin, Beauquier et de la Batut; questeur : M. Pajot.

Ont été élus secrétaires : MM. Vigouroux, Cornet, Janet, Corderoy, Thierry, Couyba.

CHRONIQUE LOCALE

Votes de nos députés

Sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi relatif à la demande en autorisation formée par la congrégation des Chartreux, les voix de nos députés se sont réparties de la façon suivante :

Contre : MM. Rey et Vival.

Pour : M. Lachièze.

Appel de réservistes

Les réservistes d'infanterie de la 17^e région, appelés à prendre part aux manœuvres

d'automne seront convoqués du 24 août au 20 septembre 1903.

Une circulaire de M. Combes

LES INSTITUTEURS ET LA RÉACTION

M Combes, président du Conseil, a adressé aux préfets la circulaire suivante :

Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, à Messieurs les préfets

Les débats récents au Parlement ont fait ressortir des procédés odieux dont un instituteur avait été victime. Je suis informé que ce fait ne serait pas isolé : dans plusieurs départements, des instituteurs se verraient l'objet de vexations, de tracasserie, et même de violences ; des manifestations injurieuses seraient publiquement organisées contre eux, avec sinon l'approbation du moins la complicité tacite des chefs de municipalité.

Il importe que l'autorité supérieure mette un terme à cet état de choses, au moment surtout où l'application ferme des lois scolaires et de la loi sur les associations est l'occasion d'un redoublement d'hostilité de la part des adversaires de l'enseignement laïque.

Il n'est pas admissible, en effet, que les représentants officiels de cet enseignement ne trouvent pas auprès des magistrats chargés du maintien de l'ordre public toute la protection à laquelle ils ont droit ; cette protection qui ne doit faire défaut à aucun citoyen est due, à plus forte raison, à ces modestes fonctionnaires, investis de la difficile mission d'élever nos enfants et d'en faire des citoyens utiles et dévoués à la République.

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet, je vous invite, de la façon la plus formelle, à veiller à ce que les maires remplissent sans faiblesse toutes les obligations qui leur incombent, en leur double qualité de magistrats chargés de la police municipale et d'officiers de police judiciaire. Cette double qualité leur fait un devoir d'assurer l'entière sécurité de leurs concitoyens, et de seconder l'œuvre de la justice par la constatation et la recherche des crimes et délits.

Je n'hésiterai pas à sévir contre ceux d'entre eux qui, par leur inertie, se rendraient complices de manifestations ou de violences dirigées contre le personnel enseignant.

Vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, insérer la présente circulaire dans le prochain bulletin des actes administratifs de votre préfecture et m'en accuser réception sous le timbre « cabinet affaires politiques. »

Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes,
E. COMBES

CAHORS

QUESTIONS SCOLAIRES

Nous avons rendu compte, en son temps, de la dernière séance du Conseil municipal de Cahors, séance où M. le Maire déposa les dossiers des projets de construction des écoles mixtes de St-Henri, Bégoux, St-Cirice, Larozière, Lacapelle et St-Georges.

C'est aussi dans cette séance que fut déposé, par M. Cagnac, un amendement à ce projet, amendement d'où St-Georges est exclu. Il n'est pas non plus question, d'une école de garçons à Cabessut.

Par contre l'amendement demande la création immédiate d'une nouvelle école au centre de la ville.

Nos lecteurs connaissent notre sentiment sur cette question. Le jour où St-Georges et Cabessut seront pourvus, qu'une soixantaine de garçons de six à 10 ou 11 ans ne seront pas condamnés à passer les ponts par tous les temps, si la population scolaire de l'école de la rue du Lycée a augmenté au lieu d'avoir diminué, nous ne serons pas les derniers à réclamer une nouvelle école de garçons.

Les pères de famille de St-Georges et de Cabessut se sont émus de l'oubli du citoyen Cagnac. « Nous n'avons plus de conseillers municipaux » disent les habitants de St-Georges, « et on veut en profiter pour nous sacrifier » mais...

Non, vous ne serez pas oubliés, vous dit M. le Maire, puisque votre projet est compris dans mes propositions.

Quant à Cabessut, les pères de famille ne comprennent pas que M. Parazines les ait oubliés en cette circonstance. Adjoint au Maire, il est mieux que tout autre qualifié pour faire valoir les intérêts de ce populaire faubourg et nous sommes persuadés qu'il n'y failira pas.

« Nos enfants si jeunes qu'ils soient, nous dit un père de famille seront-ils toujours condamnés à faire des kilomètres pour se rendre en ville, tandis que les enfants de Labarre n'ont que quelques centaines de mètres à faire pour arriver à l'école et on veut encore leur créer une seconde école avant de songer à nous ? Ne som-

mes-nous pas des contribuables et des électeurs, à Cabessut ? »

Que répondre à ces braves gens ?

Que MM. Cagnac et Fournié n'entendent pas leurs doléances ?

Ecoutez plutôt ce que dit à ce sujet notre confrère de l'Union républicaine.

M. Cagnac, socialiste, dépose un contre-projet dans lequel il demande l'établissement d'une deuxième école de garçons dans l'établissement des Petits-Carmes.

Je n'insiste pas sur ce projet car il est assez connu de tous. C'est celui qui a été soutenu longuement et cela à plusieurs reprises par des pères de famille dans le Réveil et la Dépêche.

J'ai déjà dit que ces deux journaux avaient violemment combattu les socialistes et leur organe le Rappel qui demandait le maintien de la deuxième école de garçons du Vieux-Palais. Ils trouvaient très utile à cette époque, de n'en avoir qu'une seule. Aujourd'hui, pour des raisons que je n'ai pas à rechercher, ces défenseurs de la fusion en sont devenus les adversaires les plus acharnés. Ils demandent à détruire ce qu'ils ont édifié avec tant de peine ! Libre à eux.

Mais prendre l'ami Cagnac comme porte-parole ! Quelle est cette ruse ? Et le camarade Cagnac, accepter ! Je n'y comprends plus rien.

Reprenre le projet socialiste en sa qualité de mandataire de notre parti était, je crois, le seul moyen de faire œuvre utile et de montrer que le parti socialiste n'oubliait pas.

Le camarade Cagnac, toujours bon enfant, auquel l'on peut reprocher d'être trop confiant, n'a pas cru devoir suivre cette voie. C'est très regrettable pour notre parti... et un peu pour lui — car, c'est si agréable de faire tout son devoir !

Mais, que je suis loin de mon compte-rendu !

Les réflexions de notre confrère sont pleines de sous-entendus et de points d'interrogation suggestifs. Nous ne lui ferons pas l'injure de croire qu'il ne pourrait pas y répondre lui-même.

Il sait, comme nous, que la haine et la méchanceté n'enfantent rien de bon.

Ce que verra le Conseil municipal nous en sommes certain, — après une étude approfondie des divers projets qui lui sont soumis, ce sera les véritables intérêts de l'Enseignement public à Cahors et dans les sections. — Or, il n'est pas douteux que la création d'une école mixte à Saint-Georges et d'une école de garçons à Cabessut diminuera sensiblement le prétendu trop plein de l'école de la rue du Lycée, portera un rude coup au recrutement de l'Ecole Congréganiste, donnera légitime satisfaction à deux faubourgs peuplés et économisera l'argent des contribuables.

Il est vrai aussi que « la ruse » à laquelle fait allusion notre confrère de l'Union Républicaine serait déjouée.

Mais le Conseil municipal de Cahors est élu, croyons-nous, pour servir l'intérêt public et non les rancunes personnelles.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons une longue communication au sujet des écoles. Nous ne pouvons l'insérer aujourd'hui. Nous la donnerons prochainement après l'avoir étudiée.

Les Congrégations

Le vote émis mercredi par la Chambre contre les congrégations prédicantes, atteint les Capucins du couvent de Cahors.

Manufactures de l'Etat

M. Jalabert, vérificateur de culture faisant fonctions de contrôleur à la direction de Cahors, est nommé en la même qualité à la direction de Tonneins.

M. Musson, vérificateur à la direction du Mans, est nommé en la même qualité à la direction de Cahors.

M. Arrio, vérificateur à la direction de Cahors, est nommé en la même qualité à la direction de Marseille.

M. Gondet, vérificateur à la direction de Cahors, est nommé en la même qualité à la direction de Marseille.

M. Borie, vérificateur à la direction de Périgueux, est nommé en la même qualité à la direction de Cahors.

M. Soubrié, commis de culture à la direction de Périgueux, est nommé en la même qualité à la direction de Cahors.

M. Pitou, commis de culture à la direction de Grenoble est nommé à la direction de Cahors.

Le monument de Saint-Cyr

LE LIEUTENANT CAMUS

On inaugurerà solennellement, dimanche à St-Cyr, le monument que les élèves et les anciens élèves de l'Ecole spéciale militaire ont décidé d'élever, à ceux de leurs camarades qui ont généreusement versé leur sang pour la patrie.

Au sujet de ce monument, la Dépêche, édition de Toulouse, publie aujourd'hui un long article dont nous détachons le passage suivant qui offre un intérêt local : le lieutenant Camus était en effet le frère de la Directrice de notre collège.

... Un autre élève saint-cyrien sorti du lycée de Toulouse, mérite une mention spéciale. C'est M. Camus. Envoyé, à sa sortie de l'Ecole spéciale militaire, comme sous-lieutenant au 143^e d'infanterie, il concourut comme lieutenant pour entrer au régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Il appartenait à ce corps d'élite lorsqu'il demanda à faire partie du corps expéditionnaire du Tonkin, où il trouva une mort glorieuse que le colonel Coustou, commandant le régiment des sapeurs-pompiers, relatait en ces termes, par la voie de l'ordre, le 28 mars 1886 :

« Pour faire suite à la triste nouvelle contenue dans l'ordre du 15 mars 1886, le colonel porte à la connaissance du régiment les détails ci-après qui montrent combien a été courageuse la mort de M. le lieutenant Camus. Ses chefs, ses camarades, ses subordonnés n'apprendront pas, sans éprouver un sentiment de fierté et de douleur, quels furent les derniers moments de cet héroïque officier. »

« Dane le courant de décembre, M. Hugot, le capitaine du lieutenant Camus, lancé à la poursuite du Thou-Tha-Thuyet, avait été ramené à Vinh, blessé de trois flèches empoisonnées qui ont occasionné sa mort. »

« Le 10 janvier, le commandant supérieur de Vinh organisait une colonne légère de 110 hommes pour recommencer l'opération conduite par le capitaine Hugot, et en confiait le commandement au lieutenant Camus, qui devait toujours ignorer la mort de son capitaine, survenue le 11 janvier. »

« Le 17, vers 11 heures, la petite colonne arrivait à un gué du haut Song-Nai, rivière qui traverse le Quang-Bing de l'est au nord-ouest, barrée par trois petits forts que défendaient des Muongs et des Chinois. »

« Le combat s'engage ; dès le début de l'action, Camus tombe frappé de quatre flèches, dont une avait pénétré de quatre à cinq centimètres dans la cuisse droite. »

« Le lieutenant Fraystatter, un de ses meilleurs camarades, qui lui était adjoind, lui fit prendre presque aussitôt du contre-poison. »

« ... Au bout de quelques minutes, M. Camus s'est levé et a donné l'ordre à une section qui tirait contre un des forts de se porter à l'attaque de la position ennemie, dont elle était séparée par la rivière ; il s'est mis en tête de la troupe. »

« Les hommes ne purent le suivre qu'à grand-peine tant sa marche était précipitée, et on le vit sauter d'une hauteur de deux mètres dans la rivière sans s'inquiéter de savoir s'il était suivi. Il fit encore quelques pas et tomba frappé d'une balle dans le ventre en disant : « En avant ». Ce fut sa dernière parole. »

« Le caporal d'infanterie de marine Chenet s'élança à son tour pour sauver le lieutenant Camus ; il le soulevait dans ses bras, quand une balle l'atteignit lui-même et le traversa de part en part. »

« Le corps de Camus disparut sous l'eau et fut emporté par le courant. »

« Tel est le récit des derniers moments de notre regretté camarade, victime d'un courage qu'il poussait jusqu'à la témérité. »

« Le détachement du lieutenant Camus a eu, dans la même affaire, quatre hommes tués et dix blessés. »

ORCHESTRE SYMPHONIQUE

Voici le programme du Troisième Concert donné au Théâtre de Cahors, le Dimanche 5 avril 1903 par l'Orchestre Symphonique, avec le gracieux concours de M^{lle} Gril, de l'Opéra Comique. 1^{er} prix de chant du Conservatoire de Paris 1902 ; M. Ph. Gaubert, flûtiste solo de l'Opéra et de la Société des Concerts du Conservatoire ; M. Bas, hauboïste solo de l'Opéra et de la Société des Concerts du Conservatoire ; M. Lefèvre, clarinette solo de l'Opéra et de la Société des Concerts du Conservatoire ; M. Gabriel Grovlez, pianiste virtuose, 1^{er} prix du Conservatoire de Paris.

PREMIÈRE PARTIE

- 1^o La Reine, 18^e symphonie J. Haydn.
- A Allegretto ; B Romanza ; C Menuet ; D Finale
- Orchestre
- 2^o Concertino pour flûte Chaminade.
- M. Ph. Gaubert.
- 3^o A Mazurka en Si bémol mineur ; Chopin.
- B Valse en La B majeur ; Chopin.
- C Burlesque Grovlez.
- M. Gabriel Grovlez.
- 4^o Andante et final de la sonate pour clarinette et piano Weber.
- MM. Lefèvre et Grovlez.

5^e Air du Cid
M^{lle} Gril.
6^e Caprice sur des Airs Russes et Danois
MM. Gaubert, Bas, Lefèvre, Grovlez.
DEUXIÈME PARTIE
1^{er} Deux pièces pour flûte, hautbois et piano.
MM. Gaubert, Bas, Grovlez.
2^e Air d'Alceste (Divinité du Styx).
M^{lle} Gril
3^e A Romance
B Le Cygne
pour cor anglais par M. Bas
4^e Rhapsodie pour piano
M. Grovlez
5^e A Airs de Ballet d'Ascanio
B Nocturne
C Valse
M. Ph. Gaubert
6^e Air de Louise
M^{lle} Gril
7^e Tarentelle pour flûte, clarinette et piano.
MM. Gaubert, Lefèvre et Grovlez
Piano à queue, offert gracieusement par la célèbre Maison PLEYEL, 22 rue Rochecouart, Paris.

Cosmorama mouvant
Musée Américain des Voyages autour du monde, visible tous les jours de 10 h. du matin à 10 h. du soir, 4, rue du Lycée.

Nous engageons vivement nos lecteurs à visiter cet établissement si intéressant et si instructif, où l'on voit d'une façon exacte divers coins de pays

Une visite au Musée Américain est plus qu'une agréable distraction; pour certains c'est le souvenir de sites déjà vus, pour d'autres c'est chercher une idée exacte de sites inconnus.

Les Français ne voyagent pas assez. Les voyages forment les hommes. Les peuples voyageurs sont les premiers peuples du monde. Voilà des vérités évidentes qui doivent engager tous les cadurciens à visiter le merveilleux Musée Américain de la rue du Lycée déjà fréquenté par l'élite de la société.

Programme variant tous les jours
Dimanche : Lourdes et les Pyrénées.
Lundi : Voyage en Suisse.
Mardi : L'Algérie et la Tunisie.
Mercredi : Suède et Norvège. La Mer Glaciale.
Jeudi : La Chine et le Japon.
Entrée 0 fr. 50, Militaires et enfants 0 fr. 25

Tribunal correctionnel
Audience du 26 mars

Une seule affaire est appelée à cette audience.
Le sieur Ourcival, de Varaire, est poursuivi pour un double délit en matière de contributions indirectes : détention de trente-cinq allumettes de contrebande et commerce de vin en gros sans licence.

Ourcival fait défaut à l'audience.
Le tribunal donne défaut contre le prévenu et le condamne pour le premier délit à 16 fr. d'amende, et pour le deuxième à 500 fr.

Musique du 7^e régiment
PROGRAMME DES 26 ET 29 MARS 1903
Allégo militaire. X.
Zampa (Ouvert). Herold.
Valse rêvée. Giraud.
Sigurd (fantaisie). Reyser.
Mascarade (Polka). Strauss.
Allées Fénélon, de 3 1/2 à 4 1/2 h.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
Du 21 au 28 mars 1903

Naissances
Astruc, Jean-Joseph, rue Saint-Urcisse, 20.
Bousquet, André-Jean-Louis, rue des Mirepoises, 11.
Toulza, Alice-Marie-Victorine, rue Fondue-Haute.

Publication de Mariage
Rabais, Pierre, caporal au 7^e de ligne, et Regis Marie-Philomène, tailleur.

Décès
Basset, Marie-Philomène, s. p. épouse Pinel, 54 ans, place du Marché.
Vaimary, Marie, femme de chambre, 88 ans, célibataire, rue Fondue Basse.
Liauzu Jean, cultivateur, 80 ans, à l'hospice.
Bataillier Marie, épouse Camel, couturière, 47 ans, S^t Georges

Arrondissement de Cahors

LIMOGNE. — Assassinat. — Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'un assassinat aurait été commis cette nuit, dans une commune du canton de Limogne.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Conseil d'hygiène. — Le conseil d'hygiène de l'arrondissement de Figeac s'est réuni mercredi 25 courant, à l'hôtel de la sous-préfecture, sous la présidence de M. Sauve, sous-préfet. Le Conseil donne des avis favorables à des demandes d'éclairage à l'acétylène faites par plusieurs négociants des villes de Figeac et Lacapelle-Marival, et renvoie à la prochaine séance pour suppléer d'enquête une demande tendant à agrandir le cimetière de Leyme.

Escroquerie. — Le nommé Jean Neycelle, qui a été arrêté il y a quelques jours à Espalion pour escroquerie, avait fait plusieurs dupes dans notre ville. Il avait vendu du bois à divers commerçants de la ville, et s'était fait remettre des sommes d'argent à titre d'arrhes. Inutile de dire que le bois n'a jamais été livré. Il avait même commandé quatre fûts de vin sous un faux nom.

Les victimes de cet escroc sont convoquées devant M. le juge d'instruction d'Espalion.

Probité. — La bourse trouvée le jour de la foire par les jeunes Bex et Dournes, a été réclamée par le sieur Baptiste Bessière, de Bagnac, qui a récompensé ces enfants.

Cheval emballé. — Il y a quelques jours, dans la propriété de M. Casaubon, avocat, sise au Terrier, un cheval attelé à un tombereau s'est emballé, et, dans sa course, a renversé son conducteur. Les roues lui ont passé sur le corps, et le pauvre garçon a reçu des blessures très graves, qui ne mettent pourtant pas ses jours en danger. Il a été transporté à Lacapelle.

Le cheval a poursuivi sa route et ne s'est arrêté qu'après avoir fait la culbute dans un champ qui longe le Calé.

Vols. — Dans la nuit du 25 au 26, des individus se sont introduits par escalade dans la maison de M. Cavalier, propriétaire, sise au ruisseau des Fades, et, après avoir tout bouleversé, ont emporté divers objets de peu de valeur.

— La gendarmerie vient de mettre en état d'arrestation le nommé Jean Despoux, dit Estruquet, repris de justice demeurant à Cajarc, inculpé de vol d'une brebis et d'un agneau au préjudice de M. Louis Vedrunes, demeurant au mas de Pégourit.

Interrogé sur la provenance de ces deux bêtes, qu'il avait vendues à la foire de Cajarc, l'espoux a fait des aveux.

PUYBRUN. — Adresse de félicitations. — Le comité R. R. S. a décidé d'envoyer à M. Combes, président du Conseil, une adresse félicitant le gouvernement et les trois cents députés de la majorité républicaine, de leur vote sur le rejet en bloc des congrégations enseignantes et prêtres. Il félicite M. Vival député, son président d'honneur, d'avoir voté comme d'habitude avec ses collègues du bloc.

Chemin du Mas-de-Borie. — Ouf ! enfin nous le tiendrons bientôt ce fameux chemin électoral ! Si es projets comme le vin, se bonifient en vieillissant, celui le concernant est certainement excellent, et les poussières recouvrant le dossier à sa sortie de notre mairie lui donnaient un aspect des plus vénérables.

Aussi c'est avec plaisir que nous avons vu dernièrement dans la Dépêche que grâce au concours de M. Boyer, notre sympathique conseiller général, ce chemin allait être mis en adjudication.

Allons ! mieux vaut tard que jamais.

SAINT-CÉRÉ. — Gendarmerie. — Mercredi M. le commandant de gendarmerie Richard, de passage dans notre ville, a passé la revue des gendarmes.

Il s'est montré très satisfait de son inspection.

Nous espérons qu'il sera pourvu, sous peu au remplacement de M. Dupau, qui a été renvoyé récemment, sur sa demande, à la Guyane, dans la gendarmerie coloniale.

Arrondissement de Gourdon

SOULLAC. — La Tempête. — Une véritable tempête s'est déchaînée sur Souillac et les environs. Le vent faisait rage et a fait de nombreux dégâts. Des toitures ont été enlevées et des arbres déracinés par l'ouragan, ont été transportés au loin.

Jeudi le vent s'est calmé, et après de nombreux coups de tonnerre, une pluie abondante s'est abattue sur la région. Malgré quelques grêlons, mêlés à la pluie, cette dernière a été accueillie avec joie par nos cultivateurs.

Poids et mesures. — M. Bonnet, de Souillac, vient d'être déclaré admissible aux épreuves orales du concours pour l'emploi de vérificateur des poids et mesures.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuilletons.

BULLETIN FINANCIER

On paraît être encore sous la mauvaise impression causée hier par la baisse de l'Extérieure et du Rio, de plus, c'est aujourd'hui liquidation à Londres et les reports ont été très élevés sur cette place.

Le 3 0/0 reste à 98,87 au lieu de 98,95, dernier cours précédent.

Encore peu d'affaires sur les établissements de crédit; le Crédit Foncier cote 716 et le Crédit Lyonnais 1085. Parmi nos chemins, le Lyon est à 1445 et le Nord à 1825.

Le Suez se traite à 3797.
L'Extérieure en nouvelle baisse reste à 87,80; l'Italien à 102,40; le Portugais, à 31,42; le Turc D baisse à 29,57; la Banque Ottomane à 601.

Rappelons que c'est le 30 et le 31 courant, que sera ouverte au public la souscription aux 15000 obligations de 500 fr. 3 1/2 0/0 de la C^{ie} des Messageries Maritimes.

On sait que le prix d'émission est fixé à 427,50 et que ces obligations sont remboursables à 500 fr. A ce prix, elles donnent un intérêt annuel de 17,20 soit un revenu de 4,10 0/0 avec une prime d'amortissement de 72,50.

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers de la Société VILLARS frères et Compagnie, industriels à Cahors et les créanciers de chacun des associés sont invités à se rendre le jeudi neuf avril mil neuf cent trois, à trois heures du soir, salle d'audience du Tribunal pour faire vérifier leurs créances et en affirmer la sincérité.

Cette réunion de vérification sera la dernière.

Ils sont invités également à produire sans retard leurs pièces et bordereaux.

Le Greffier.
A. POUVEREL.

LES HÉMORROÏDES

Peu de personnes ignorent quelle triste infirmité constituent les hémorroïdes car c'est une des affections les plus répandues, mais comme on n'aime pas à parler de ce genre de souffrances, même à son médecin on sait beaucoup moins qu'il existe, depuis quelques années, un médicament, l'Elixir de Virginie, qui les guérit radicalement et sans aucun danger. On n'a qu'à écrire, 2, rue de la Tacherie, Paris, pour recevoir franco la brochure explicative. On verra combien il est facile de se débarrasser de la maladie la plus pénible, quand elle n'est pas la plus douloureuse. Le flacon, 4 fr 50, franco.

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR
Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique
CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS
Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS
contre les Pellicules et la chute des Cheveux
— Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 4 fr. 50. — Flacon n^o 2 : 3 fr.

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA
NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

AVIS

Monsieur FARGÉ
FABRICANT DE MALLES
Avenue de la Gare
Prendrait des ouvrières garnisseuses ou des apprenties

GAZ et ÉLECTRICITÉ

MANCHONS et BECS

POUR INCANDESCENCE
PRIX DES PLUS RÉDUITS
CHAUFFERETTES A ALCOOL
AGUZOU
Électricien, rue du Lycée, Cahors

Monsieur BOURGET

MÉCANICIEN-DENTISTE
Prévient le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même
9, rue du Lycée.

A LOUER

BOULANGERIE

AVEC MATÉRIEL
12, RUE BRIVE — CAHORS
S'adresser à M. PALAME, coiffeur, même adresse.

Avis au public

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE
Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École Dentaire de Paris
Dentiste du Lycée Gambetta
69, Bd Gambetta et Rue Fondue

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que depuis le 1^{er} Mars 1903, il a ouvert, 69, Boulevard Gambetta, en son nom et sans aucun associé ni commanditaire, un cabinet de consultation. Toutes les opérations qui y seront pratiquées pourront être faites sans aucune douleur par l'insensibilisateur. Grâce à une stérilisation rigoureuse des instruments, une garantie sérieuse pourra être donnée pour les plombages et aurifications qu'on voudra bien lui confier.

Bibliographie

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1582^e livraison (28 mars 1903).
La fee des îles, par Pierre Maël. — L'encens et la myrrhe, par Mme Barbé. — Médicaments chinois, par L. Viotor. — La forêt d'Amsterdam, par H. Norval. — Trop d'appétit. — La mission de Geneviève, par B.-A. Jeanroy (suite). — Le chien de berger, par Pierre de Mériel.
Abonnements France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale : Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79 Paris.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 7^e — Sommaire du 29 mars 1903.
Sommaire. — V^{ie} Nacla : Courrier du dimanche G. de Montmériil : Une distraction de M. Palamède. — André Theuriot : La petite dernière (suite). — Mathilde Alanic : Le Maître du Moulin-Blanc (suite). — Adolphe Brisson : Florisse Bonheur. — Charles Mérouvel : Le fils de Rose (suite). — Le comte Léon Tolstoï ; Anna Karénina (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
27 Vend.	+ 18.5	+ 7	762	Pluie
28 Sam.	+ 11	+ 7.5	768	Pluie

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau.
D^r HERBEAU.

Bibliographie

CODE RURAL. (texte et commentaire) et DROIT USUEL (2e édition), par H. WATRIN, Docteur en Droit, Avoué honoraire, Officier de l'Instruction publique, avec une Préface de M. Ch. MAZEAU, premier Président honoraire de la Cour de Cassation. Ouvrage honoré d'une souscription de M. le Ministre de l'Agriculture. Un fort volume in-8° de 1050 pages. Prix franco, 12 fr. ; relié, 14 fr.

En vente séparément LA POLICE DE LA CHASSE, fascicule extrait de l'ouvrage : prix, 2 fr. 50. Librairie Albert Fontemoing, 4, rue Le Goff, Paris.

Le livre que M. Watrin offre aujourd'hui au public mérite certainement d'être signalé à l'attention de nos lecteurs. Il vient à son heure, peu de temps après la promulgation des lois les plus considérables du Code rural, et à un moment où il n'existe encore aucun

ouvrage présentant à la fois l'ensemble des nouveaux textes du Code rural et leur commentaire.

Il y avait là une grave lacune et M. Watrin l'a comblée de la façon la plus complète et la plus heureuse.

Son livre n'est pas seulement la seconde édition d'un ouvrage qui vient d'obtenir un réel succès auprès du public, c'est aussi, pour la plus grande partie, un ouvrage entièrement neuf.

On y trouve l'étude présentée à un point de vue pratique des diverses lois du Code rural et des questions les plus usuelles de notre droit civil.

L'auteur débute par une Introduction destinée à préparer le lecteur à l'étude des lois spéciales du Code rural. (Texte de la première édition complété.)

Puis il donne le texte et le commentaire de ces lois qu'il complète au besoin par divers sujets qui s'y rattachent intimement.

Adoptant la division du Code rural lui-même, il y étudie et nous trouvons :

Le Régime du sol, où sont traités, la Voirie, la Vaine pâture, le Louage des choses, les Vices rédhibitoires, les Servitudes, etc., et où le Bail des fermes fait l'objet d'une étude particulièrement intéressante en ce qui concerne la culture intensive. (Texte de la 1re édition complété.)

Le Régime des eaux comprenant ce qui concerne les Eaux de pluie, les Eaux de source, les Fleuves et les Rivières, les Irrigations, le Drainage, les Moulins, les Usines, etc. (Addition à la 1re édition)

La Police rurale et notamment la police sanitaire des animaux domestiques employés dans les fermes, la police des récoltes, etc. (Addition à la 1re édition).

Puis l'auteur traite les questions de Droit usuel concernant par exemple l'Expropriation, le Louage de services, la Responsabilité civile, les Accidents du travail, les Sociétés et les Associations, la Réglementation du travail, les Etablissements insalubres, la Police de la Chasse, les Impôts, etc. (Addition à la 1re édition).

Et il termine par une étude sur les Usages locaux.

Cet excellent livre sera consulté par les Magistrats, Avocats, Notaires, Avoués, Huisiers, Administrateurs, etc., et aussi par nos populations rurales, par les Agriculteurs et les ouvriers agricoles, parce que, comme l'a fort bien dit dans la Préface M. MazEAU, premier Président honoraire de la Cour de Cassation : « le livre est bien conçu, consciencieusement élaboré et rédigé avec soin, dans un style élégant et sobre, où dominent ces qualités maîtresses de tout ouvrage de droit : la méthode, la précision et la clarté. »

Aussi on peut prévoir pour cette seconde édition, nous voulons dire pour ce nouveau livre, un succès encore plus grand que celui qu'a obtenu la première, et c'est ainsi que nous voyons le Conseil général de la Seine-Inférieure donner l'exemple et acquiescer l'ouvrage pour les communes du département.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

Etude de M^e Camille SAUTET Avoué à Cahors (Lot), Place du Palais de Justice, 7, Successeur de M^e Léon TALOU.

VENTE

SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

A SUITE DE

SAISIE IMMOBILIÈRE

Au plus offrant et dernier enchérisseur en un seul lot de divers immeubles situés dans la commune de FONTANES, canton de Lalbenque (Lot).

L'adjudication aura lieu le mercredi vingt-neuf avril mil neuf cent trois, à une heure du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice à Cahors.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Que par suite d'un procès-verbal de saisie immobilière de DAYMARD, huissier à Lalbenque en date des quinze et seize décembre mil neuf cent deux, enregistré, dénoncé et transcrit avec les exploits de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-quatre décembre mil neuf cent deux, vol. 172, numéros 31, 32 et 33.

Et en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le onze février mil neuf cent trois, lequel après avoir statué sur un dire inséré au cahier des charges, et donné acte à M^e SAUTET, avoué, des lectures et publication du cahier des charges a fixé le jour de l'adjudication.

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o Madame Anna-Marie-Louise DALBIN, épouse de Monsieur Jean BASTIDE, notaire et ce dernier agissant pour la validité, demeurant ensemble à Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne).

2^o Et Madame Génia CONTE, sans profession, veuve de Monsieur Jean DALBIN, demeurant et domiciliée à Caussade, agissant en qualité de tutrice légale de Joseph DALBIN, son fils mineur, issu de son mariage avec le dit Monsieur DALBIN, quand vivait marchand de bestiaux à Caussade.

Les dits Madame BASTIDE et le mineur Joseph DALBIN, agissant comme seuls héritiers et représentants de feu Jean DALBIN, leur père.

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors M^e Camille SAUTET, demeurant dite ville, place du Palais de Justice, 7.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Hippolyte CAYRAC, domestique à Castinau-Montrattier (Lot), chez Monsieur Bisme à Saint-Cristeaux ;

2^o Marie CAYRAC, veuve VALMAY, ménagère, domiciliée à Cahors ;

3^o Auguste CAYRAC, maçon, domicilié à Uzech-les-Oules, canton de Saint-Germain (Lot).

Tous trois pris en qualité d'héritiers de Pierre CAYRAC et Marie-Anne LUGOL, leurs père et mère,

quand vivaient cultivateurs au lieu de Bagalou, commune de Fontanes. Parties saisies n'ayant pas d'avoué constitué.

Il a été procédé le mercredi dix-huit mars mil neuf cent trois, à la mise en vente des biens ci-après sur la mise à prix de dix francs.

Le dit jour, les dits biens ont été adjugés moyennant vingt francs à M^e AUTEFAGE, avoué, qui a déclaré command en faveur de DOUCE, ci-après nommé.

Mais, par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors le vingt-cinq mars mil neuf cent trois, le sieur GIBERT Jean, cultivateur à Saint-Barthélemy, commune de Pern, assisté de M^e SAUTET, avoué, a déclaré surenchérir du sixième des dits biens vendus.

En conséquence, et par suite de la déclaration de surenchère et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean GIBERT, cultivateur à Saint-Barthélemy commune de Pern, ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors M^e Camille SAUTET, demeurant dite ville, place du Palais de Justice, 7.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o les consorts DALBIN sus-nommés, créanciers ayant poursuivi la vente.

Ayant pour avoué M^e Camille SAUTET.

2^o Le sieur Jean DOUCE, cultivateur au lieu de la Trébesse, commune de Cieurac, adjudicataire surenchéri, ayant pour avoué M^e AUTEFAGE.

3^o Les consorts CAYRAC, sus-nommés, qualifiés et domiciliés, parties saisies.

Il sera procédé, le mercredi vingt-neuf avril mil neuf cent trois à une nouvelle mise en vente des biens ci-après.

DESIGNATION

DES BIENS A VENDRE TELLE QUELLE RÉSULTE DU PROCÈS-VERBAL SUS VISÉ

BIENS

situés commune de Fontanes

Article premier

Une pâture au Bagalou, formant

le numéro 559 de la section E du plan cadastral de la commune de Fontanes, figurant à la matrice pour une contenance de vingt-et-un ares quatorze centiares.

Article deux

Une terre au même lieu du Bagalou, commune de Fontanes, formant le numéro 560 des mêmes section et plan, figurant à la matrice pour une contenance de dix-neuf ares.

Article trois

Une pâture au même lieu, formant partie du numéro 678 desdits plan et section, portée pour un ares treize centiares de contenance.

Article quatre

Une terre au même lieu formant partie du numéro 684 des mêmes section et plan, contenant un ares quatre-vingt-un centiares environ.

Article cinq

Une pâture au même lieu formant le numéro 496 des mêmes section et plan, portée pour une contenance de soixante-onze ares quatre-vingt-deux centiares.

Article six

Une autre pâture au même lieu formant le numéro 497 des dits section et plan, contenant vingt-quatre ares quatre-vingt-seize centiares environ.

Article sept

Une autre pâture au même lieu formant le numéro 514 des mêmes plan et section, contenant environ quarante-huit ares trente-huit centiares.

Article huit

Une autre pâture au même lieu numéro 515 desdits plan et section, portée pour une contenance de onze ares deux centiares.

Article neuf

Une terre au même lieu numéro 516 desdits plan et section, figurant pour une contenance de treize ares soixante-quatre centiares.

Article dix

Une pâture au même lieu numéro 517 des mêmes plan et section, portée aussi pour une contenance de treize ares soixante-quatre centiares.

Article onze

Une autre pâture au même lieu numéro 518 des mêmes plan et section, portée pour une contenance de soixante-dix ares vingt centiares.

Article douze

Une terre au même lieu formant le numéro 519 de la section E du plan cadastral de la commune de Fontanes, portée à la matrice cadastrale pour une contenance de vingt-quatre ares huit centiares.

Article treize

Une pâture au même lieu numéro 549 desdits plan et section, ayant une contenance approximative de vingt ares quatre-vingt-deux centiares.

Article quatorze

Une pâture au même lieu numéro 550 des mêmes section et plan, portée pour une contenance de six ares quarante-huit centiares.

Article quinze

Une autre pâture au même lieu numéro 552 des mêmes section et plan, portée pour une contenance de dix ares soixante-seize centiares.

Article seize

Une autre pâture au même lieu, numéro 553 des dits plan et section, contenant vingt-quatre ares quatre-vingt-seize centiares environ.

Article dix-sept

Une autre pâture au même lieu, numéro 555 des dits plan et section, portée pour une contenance de vingt-huit ares trente-huit centiares.

Article dix huit

Une autre pâture au même lieu,

numéro 566 des dits plan et section, contenant environ dix ares quatre-vingt-cinq centiares.

Article dix-neuf

Une terre au même lieu, numéro 567 des mêmes section et plan, portée pour la contenance de seize ares douze centiares.

Article vingt

Une pâture au même lieu, numéro 568 des dits plan et section, portée pour une contenance de trente-huit ares trente-quatre centiares.

Article vingt-un

Une autre pâture au même lieu, numéro 569 des dits plan et section, portée pour une contenance de trente-huit ares quatre-vingt-dix centiares.

Article vingt-deux

Une terre au même lieu, formant le numéro 570 des dits plan et section, portée pour une contenance de onze ares quarante-quatre centiares.

Article vingt-trois

Une autre terre au même lieu, formant le numéro 571 des mêmes section et plan, figurant à la matrice pour une contenance de douze ares trente-quatre centiares.

Article vingt-quatre

Une pâture au même lieu, numéro 573 des mêmes section et plan, ayant neuf ares quatre-vingt-douze centiares environ.

Article vingt-cinq

Une autre pâture au même lieu, formant partie du numéro 584 bis des mêmes section et plan, portée pour une contenance de deux ares quatre-vingt-deux centiares.

Article vingt-six

Une terre au lieu appelé Lalbret, formant partie du numéro 612 de la section E du plan cadastral de la commune de Fontanes, portée pour une contenance de cinquante-huit ares vingt-deux centiares.

Article vingt-sept

Une pâture au dit lieu du Bagalou, commune de Fontanes, formant le numéro 654 des mêmes section et plan et figurant pour une contenance de quatorze ares douze centiares.

Article vingt-huit

Une pâture au même lieu, formant partie du numéro 656 des dits plan et section, portée pour une contenance de trente-cinq ares dix-huit centiares.

Article vingt-neuf

Une terre au même lieu, formant le numéro 672 des dits plan et section, figurant pour une contenance de vingt-huit ares quatre-vingt-cinq centiares.

Article trente

Une autre terre au même lieu, formant le numéro 694 des dits plan et section, portée pour une contenance de dix-huit ares soixante-dix centiares.

Article trente-un

Distrait

Article trente-deux

Une autre terre au lieu dit Ramière, formant partie du numéro 1141 des mêmes plan et section, contenant environ un ares vingt-cinq centiares.

Article trente-trois

Une autre terre au Lebat, formant le numéro 1142 des mêmes section et plan, figurant pour une contenance de cinquante-deux ares vingt-six centiares.

Article trente-quatre

Enfin, une maison au Bagalou, commune de Fontanes, figurant au registre des propriétés bâties, à la case 64, sous les numéros 550 et 553 de la section E du plan.

Cette maison est en assez bon état; elle est construite en pierres moellons et est couverte en tuiles creuses à deux versants; elle se com-

pose d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier au-dessus.

Au rez-de-chaussée, il y a l'étable à bœufs et sous une espèce de balcon conduisant à l'étage, il y a la porte d'entrée de cette étable, ainsi que deux autres petites étables, mais celles-ci démunies de portes.

En haut du balcon, il y a une porte simple, donnant accès à l'étage, avec une petite ouverture au-dessus éclairant le grenier; il y a aussi une fenêtre avec contrevents éclairant l'étage; sur un coin du grenier on remarque une pierre percée de six trous ronds; toutes les ouvertures ci-dessus énumérées sont à l'aspect du Sud-Est.

Au Sud-Ouest, il y a une fenêtre éclairant le seul et unique étage de la maison, mais ayant les deux fermants en mauvais état et un seul contrevent verrouillé.

A l'Ouest, on voit une petite ouverture au-dessus de l'évier.

Au Nord de cette maison est adossée une construction en pierres moellons, convertie en tuiles creuses à un seul tombant d'eau, et ayant son ouverture ou porte d'entrée tournée du côté du Sud-Est. Cette bâtisse sert de grange à fourrage.

Article trente-cinq

Un jardin potager, sis au Bagalou, distant de quatre mètres environ de la maison; ce jardin, sur lequel on voit un four démolit, est entouré de tous côtés d'un mur à pierres sèches; on y remarque plusieurs arbres fruitiers et trois ruches à miel, dont deux paraissent contenir des abeilles. Ces ruches ont été saisies et seront comprises dans la vente.

Tous ces immeubles sont la propriété des dits co-héritiers CAYRAC, mais ils sont jadis par le sieur Hippolyte CAYRAC, qui les a affermés, suivant bail verbal, en 1901, pour la durée de cinq ans, au sieur Paulin CLARET, cultivateur, au lieu de Ventailiac, commune de Pern, moyennant le prix annuel de cinquante francs, d'après les renseignements qui ont été donnés à l'huissier.

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront remis en vente en un seul lot sur la mise à prix de vingt-cinq francs ci... 25

Les frais de poursuites, de vente et d'adjudication seront payables par l'adjudicataire en sus du prix et de toutes autres charges.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le vingt-sept mars, mil neuf cent trois.

L'avoué poursuivant et surenchérisseur, Signé : C. SAUTET.

Enregistré à Cahors le mars mil neuf cent trois, folio c. reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le receveur, Signé : LACHAISE.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Camille SAUTET, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges, qui comme tous les avoués occupant près le dit tribunal, pourra être chargé d'enchérir.